



Union Française
des Amateurs d'Armes

Le Président

Jean-Jacques BUIGNE

09 52 23 48 27 - jjbuigne@armes-ufa.com

Fédération des collectionneurs
du patrimoine militaire



Monsieur Pascal GIRAULT
Chef du Service Central des Armes
Secrétariat Général
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX

La Tour du Pin le 26 juin 2020

LR AR n° 1A 150 509 1879 3

Objet : Déception des collectionneurs.

Monsieur l'Administrateur Général.

Les collectionneurs d'armes ressentent un certain malaise à l'égard de l'évolution de la réglementation des armes et de divers événements qui y sont liés.

Pour donner suite à la réponse du Premier Ministre aux collectionneurs qui l'avaient saisi à propos du coût prohibitif de la neutralisation, nous vous avons saisi de nouveau concernant cette problématique.

N'ayant eu aucun retour à notre courrier du 4 septembre 2019, nous ne savons même pas si vous en avez eu connaissance.

La publication du décret n°2020-486 du 28 avril 2020 n'a fait que renforcer la déception des collectionneurs.

Lors de notre dernière réunion du 18 juin 2019 au SCA, vous aviez été étonné que l'article R315-2 qui prévoit le transport légitime des armes de catégorie C au titre de la carte de collectionneur, n'en prévoit pas également le port de façon symétrique à l'article R315-3 (pour les armes de catégorie D). Et vous aviez promis d'y porter remède.

A cet effet, nous vous avons envoyé en date du 3 décembre 2019 la demande officielle de modification de l'article R315-2 du CSI. Notre document comportait quelques autres propositions impactant les collectionneurs, y compris les armes de signalisation.

N'ayant eu aucun retour, nous ne savons même pas si vous avez pris connaissance de ces propositions.

Au cours de cette même réunion du 18 juin 2019, vous nous aviez fait part de votre intention de substituer le terme « *fabrication* » à celui du « *modèle* », comme critère de classement. Ce qui bien entendu, détruirait le monde de la collection d'armes anciennes. Vous vous sentiez

obligé d'opérer cette modification pour l'application de différents textes internationaux. Pour opérer à cette modification, vous deviez utiliser un cavalier juridique à l'occasion de la « loi sécurité 2020 ».

Nous avons pris la peine de rédiger une étude de 13 pages assorties de propositions. Dans ce document nous avons démontré en quoi les textes internationaux, n'ont aucune incidence sur le choix des termes modèles ou fabrication.

N'ayant eu aucun retour, nous ne savons même pas si vous avez lu ces propositions.

Le fait est qu'avec la mise en place du tout nouveau RGA, la substitution des deux termes a été appliquée en catimini, alors qu'aucun changement de législation n'était intervenu. Ainsi les préfetures, forces de police et autorités judiciaires qui consultent ce fichier, vont classer certaines armes de collection en catégorie B ou C1° alors qu'avec l'application stricte des textes actuellement en vigueur, elles sont classées en catégorie D§e), ce que la jurisprudence établie par la DGA confirme depuis quelques années. Au-delà du trouble que cela peut occasionner dans les milieux collectionneurs, cette situation ne peut qu'entraîner des contestations judiciaires bien inutiles et chronophages pour tout le monde.

C'est également un très mauvais message envoyé aux utilisateurs qui constatent que l'administration viole les textes législatifs votés par les représentants du peuple et les textes réglementaires dont elle est l'auteur. Dans ces conditions, comment alors exiger du collectionneur qu'il s'astreigne à respecter les textes ?

Il y a également dans le RGA quelques classements erronés au détriment des armes de collection, mais nous fournirons les preuves historiques nécessaires pour que ces classements soient corrigés, ce qui ne semble pas poser de problème de fond, vos services fonctionnant avec efficacité. Avec ses experts, son expérience et sa profonde connaissance de l'histoire des armes, l'UFA se propose d'apporter son concours aux experts du SCA, afin d'éviter des contentieux inutiles.

Ce bouleversement de fait dans le classement des armes anciennes, vient après l'épisode mouvementé (fin 2017-début 2018) où déjà vous aviez voulu faire « glisser » la fixation du régime des armes de collection du régime législatif à celui du réglementaire. A l'époque vous aviez affirmé aux collectionneurs en les réunissant le 15 janvier 2018, qu'il n'y avait aucun problème et qu'il fallait vous faire confiance ainsi qu'à l'administration !

Confiance à l'administration ?

C'est bien ce que les collectionneurs ont fait depuis la nouvelle loi de 2012 qui avait prévu, à l'issue de la mise en place de la carte du collectionneur, un délai de régularisation de 6 mois pour la déclaration d'armes de catégorie C déjà détenues. Alors qu'à chaque réunion, la DLPAJ avait été rassurante sur la mise en place de ce délai, le SCA a décidé malgré tout d'appliquer la loi, dans son interprétation la plus stricte qui, après sa codification, fixait une date et non pas un délai partant du point de départ de la mise en place du dispositif. Même un directeur de la DLPAJ s'y était engagé lors d'une réunion le 9 juillet 2014.

Les collectionneurs s'étaient réjouis de l'apparition du SCA qui, lors de sa création était présenté comme : « **Guichet unique, [...] lien permanent entre les Douanes, les professionnels, la Chasse, le Tir et les Collectionneurs.** »

Le fait est que si les collectionneurs ont pu avoir quelques réunions avec le SCA, il a été très peu tenu compte de leur avis, leur laissant le sentiment que ces réunions n'étaient que « *de pure forme* ».

Par le courrier du 6 décembre 2019, vous avez accusé le Président de l'UFA d'avoir « **rompu le rapport de confiance** » parce que sous sa signature, des informations sur les décrets en cours avaient été publiés dans la « *Gazette des armes* ». Cela à partir de projets que vous lui auriez communiqués.

Divers éléments probants vous ont été fournis desquels il ressortait que vos éléments nous avaient été communiqués postérieurement à la rédaction de l'article incriminé, ainsi l'attitude de l'UFA et de son président a été parfaitement loyale en la circonstance. N'ayant eu aucun retour, nous ne savons même pas si vous avez pris connaissance de nos explications

D'une certaine façon, vous évoquiez à juste titre cette rupture de confiance. C'est le cas pour les collectionneurs à force de se trouver contraints, trompés et ignorés, quand ce n'est pas brimés, par l'administration.

Il nous paraissait important de vous le dire et aussi de nous en faire l'écho.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'administrateur général, l'assurance du respect qui vous est dû.

Jean Jacques Buigné,
Président de l'UFA et de la FPVA

Copie à Christophe Mirmand, préfet, secrétaire général.